

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 04/10/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
ASSOCIATIONS ET FEDERATIONS DES RESEAUX CULTURELS : ADHESION		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 04/10/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 15/10/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BROSSE Laurent a donné pouvoir à ARENOU Catherine
FONTAINE Franck a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Direction de l'action culturelle de la Communauté urbaine et certains de ses équipements (Conservatoire à Rayonnement Départemental -CRD-, Théâtre de la Nacelle, Parc aux Etoiles) souhaitent nouer des partenariats avec différentes associations et fédérations culturelles afin d'accéder à des conseils, des formations et des informations actualisées. De plus, certains de ces organismes garantissent un label et permettent la mutualisation de pratiques, l'accès à une veille professionnelle, etc.

Structure	Intérêt/justification	Equipement ou service demandeur	Montant de l'adhésion en 2024
Association « Conservatoires de France »	Propose l'organisation régulière de journées d'études, de journées professionnelles et de colloques, sa contribution lors de l'élaboration de textes cadres (Charte de l'enseignement artistique spécialisé, schémas d'orientation pédagogique, référentiels, etc.) Ses prises de position (courriers, motions, manifestes, déclarations) sur les sujets liés à l'enseignement et l'éducation artistiques : formation, enseignement supérieur, enseignement professionnel initial, musique et danse à l'école, etc. Une production d'écrits : actes de colloques ou journées d'études, revue Blog-Note[s]	CRD	218 €
Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM)	Permet de suivre l'évolution de la profession, des normes, des pratiques et pouvoir participer aux journées professionnelles.	CRD / Lecture publique	100 €
Association « Electrolab »	Assistance pour développer de nouveaux outils, conseiller et aider à la réalisation d'équipements, bénéficiaire de prix compétitifs pour du matériel pédagogique		240 €
Association Française d'Astronomie (AFA)	Référence pédagogique en matière d'astronomie, décerne le label « école d'astronomie »	Parc aux Etoiles	250 €
Association « Société Astronomique de France » (SAF)	Référence en contenu scientifique, source pour trouver des conférenciers sur des sujets précis		52 €
Fédération de l'Art urbain	Accompagnement et soutien des pratiques des acteurs de l'art urbain et valorisation de nos projets d'art urbain sous toutes ses formes. La fédération propose également à ses adhérents des plateformes de discussion, des sessions d'information thématiques et un ensemble de ressources professionnelles (rencontres, colloques etc.)	Culture	100 €
Fédération Chainon Ile-de-France	Réseau national dédié au spectacle vivant. Priorité de réservation professionnelle au festival Le Chainon manquant à Laval en septembre. Tarifs préférentiels sur la cession de certains spectacles.	Théâtre de la Nacelle	400 €
Association « Souffleurs de sens » (Groupe SOS Solidarités)	Cœuvrer pour améliorer l'inclusion culturelle et l'accessibilité l'équipement en direction du secteur du handicap		70 €

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- de décider d'adhérer aux associations et fédérations susmentionnées.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les bulletins d'adhésion, et à régler les cotisations chaque année.
- de préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2024, chapitre 011, article 6281.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer aux associations et fédérations suivantes :

- Association « Conservatoires de France »
- Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM)
- Association « Electrolab »
- Association Française d'Astronomie (AFA)
- Association « Société Astronomique de France » (SAF)
- Fédération de l'Art urbain
- Fédération Chainon Ile-de-France
- Association « Souffleurs de sens » (Groupe SOS Solidarités)

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les bulletins d'adhésion, et à régler les cotisations chaque année.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2024, chapitre 011, article 6281.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 15/10/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 14/10/2024

Exécutoire le : 15/10/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 10 octobre 2024



Le Président

ZAMBIT POPESCU Cécile